

LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE

Cfdt
des choix, des usages
Affaires Étrangères

AVRIL 2002 - N°147

SPECIAL CONGRES 2002

édito

Par
Sylvie CHAVENTRE
Secrétaire Générale

Cher(e) Camarade,

Le quatrième congrès de notre syndicat se tiendra le jeudi 29 août 2002 à Paris.

Moment important pour faire le bilan des deux années écoulées, tant en matière de réduction des inégalités, de défense des salariés précaires (loi Sapin, situation des recrutés locaux) qu'en matière de mise en oeuvre de l'ARTT ou de dialogue social dans les postes à l'étranger comme à l'administration centrale.

D'autres questions tout aussi importantes telles la fusion des corps, la formation avec entre autres la création de l'Institut Diplomatique et le nouveau cursus pour les nouveaux lauréats B -Secrétaire de chancellerie-, les questions relatives à l'assistance technique et aux personnels des établissements culturels à autonomie financière seront également à l'ordre du jour de ce 4^{ème} congrès.

Enfin, au cours de ces deux années, le syndicat CFDT/MAE aura renforcé l'activité au sein des sections CFDT à l'étranger. Des liens plus importants se seront créés avec d'autres syndicats dont le SGEN-CFDT-Etranger et la motion de mars 2000 aura bien été entendue puisque la place des femmes au sein des instances syndicales progresse!

Ce bulletin conçu et réalisé pour les adhérents CFDT-MAE marque le lancement de la préparation de notre 4^{ème} congrès que nous souhaitons riche en débats, ouvert, solidaire! A vos stylos pour contribuer au débat et adresser sans tarder votre candidature au conseil syndical!

Règlement intérieur du IV^{ème} congrès du syndicat CFDT - MAE

Article 1 : Buts.

Ce règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères du jeudi 29 août 2002.

Article 2 : Participation.

Peuvent participer au congrès, les adhérents à jour de leur cotisation 2001 ou 2002 le lundi 1er juillet 2002.

Article 3 : Candidatures.

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes, par courrier, télécopie, e-mail ou cc-mail est fixée au vendredi 31 mai 2002.

Article 4 : Bureau de séance.

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats, il ouvre et lève la séance, veille à l'exécution de l'ordre du jour, donne ou retire la parole aux intervenants, prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20% au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

Article 5 : Délégués au congrès.

- A l'administration centrale, les délégués sont désignés par leur section.

- A l'étranger, les délégués représentent au plus trois sections, dont celle à laquelle ils appartiennent. Les adhérents isolés participent individuellement au congrès ou confient leur mandat soit à une section soit à un autre adhérent. Le représentant peut, dans ce cas, n'avoir aucun mandat d'une section.

Le cumul des mandats est limité à 10 pour l'administration centrale et 30 pour l'étranger.

Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts, et chaque nouvel adhérent enregistré avant la date définie à l'article 3 du présent règlement, détient un mandat.

Le syndicat participe aux frais de déplacement des délégués des sections de l'étranger selon les modalités suivantes : à concurrence de 1000 Francs

par délégué.

Article 6 : Modalités de vote.

6-1. Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter.

Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Ils peuvent être en même temps membre du bureau de séance. Leur nombre est fixé à trois au moins et six au plus.

6-2. Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des conseillers syndicaux et du commissaire aux comptes. ~~Les mandats de conseiller syndical~~

et de commissaire aux comptes ne peuvent se cumuler.

Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ bulletins blancs et nuls ;
- ◆ suffrages exprimés.

L'élection des conseillers syndicaux se fait à majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de noms non-rayés ne doit pas dépasser 20, sous peine de nullité.

L'élection du commissaire aux comptes se fait à la majorité simple.

6-3. Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés de la façon suivante :

- ◆ nombre d'inscrits (adhérents du syndicat) ;
- ◆ nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- ◆ nombre d'abstentions ;
- ◆ suffrage exprimés (votes pour ou contre).
- ◆ Les décisions sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 : Interventions.

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance.

La liste des intervenants, classée par ordre d'arrivée, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion, les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le mercredi 28 août 2002, et sont lues par le président de séance.

Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

Article 8 : Motion d'ordre.

Une motion d'ordre vise à interrompre les travaux en cours et à faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et règlements.

Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

~~La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité.~~ En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 9 : Motion d'actualité.

Une motion d'actualité peut être proposée en

séance par tout délégué ou tout adhérent. La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 10 : Résultat des votes.

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats. Les conseillers syndicaux et le commissaire aux comptes élus entrent en fonction immédiatement.

~~Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats,~~

à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil se tient le lendemain du congrès.



LE CALENDRIER

Date	Action
avril	Appel à candidatures pour le conseil syndical et le poste de commissaire aux comptes
mai	Diffusion aux conseillers syndicaux des projets de textes (rapport d'activité et résolution d'orientation)
27 mai	Adoption par le conseil syndical des projets de textes puis diffusion aux adhérents et sections
31 mai	Date limite de réception des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes
30 juin	Date limite de réception des propositions d'amendement aux textes
juillet	Examen des propositions d'amendement puis diffusion aux sections et adhérents des textes définitifs, des amendements retenus pour débat, des bulletins de vote et du décompte des mandats
3 juillet	Date limite de régularisation des cotisations 2001 ou 2002 pour pouvoir participer au congrès
28 août	Date limite de réception des interventions adressées par les sections absentes au congrès Dernière réunion du conseil syndical sortant
29 août	4 ^{ème} congrès CFDT-MAE
30 août	Réunion du nouveau conseil syndical ; élection de la commission exécutive

CANDIDATURES AU CONSEIL SYNDICAL

Candidatures au conseil syndical ou au poste de commissaire aux comptes
Coupon à retourner (valise, navette, fax ou mail) à l'une des trois permanences du syndicat
avant le **vendredi 31 mai 2002, délai de rigueur.**

✗ □

Nom/prénom :	Affectation :
Corps, grade ou nature du contrat :	Age (facultatif) : Adhérent <i>CFDT</i> depuis (facultatif) :
Responsabilités syndicales: (appartenance au conseil syndical, à un bureau de section syndicale, mandat en CAP, CCP, CTP, CHS, ADOS, etc.)	
Je déclare être candidat(e)* : au conseil syndical ou au poste de commissaire aux comptes	
Fait à, le	
Signature :	
* rayer la mention inutile	

AVIS IMPORTANT :

Pour déposer valablement sa candidature au conseil syndical et participer au congrès, tout adhérent devra être à jour de ses cotisations au plus tard le 1^{er} juillet 2002.
(article 2 du règlement intérieur du congrès)

LA LETTRE du syndicat CFDT-MAE

Numéro 147 SPECIAL CONGRES 2002

Rédaction : Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Bureau 2267,
57 bd des Invalides
75007 - PARIS
☎ 01 53 69 32 67

11, Rue de la Maison Blanche
44036 - NANTES cedex 1
☎ 02.51.77.26.20
FAX : 02 51 77 26 21

Bureau 642
23, rue La Pérouse
75775 PARIS CEDEX 16
☎ 01 43 17 60 44
FAX : 01 43 17 60 96

Email : cfdt-mae-paris@diplomatie.gouv.fr et cfdt-mae-nantes@diplomatie.gouv.fr